

## P. Greffe, F. Greffe, Traité des dessins et des modèles, 6e éd

In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 53 N°3, Juillet-septembre 2001. pp. 757-758.

---

Citer ce document / Cite this document :

P. Greffe, F. Greffe, Traité des dessins et des modèles, 6e éd. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 53 N°3, Juillet-septembre 2001. pp. 757-758.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc\\_0035-3337\\_2001\\_num\\_53\\_3\\_17962](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_2001_num_53_3_17962)

---

que les juristes de bien des pays ex-socialistes visent quand ils parlent de tradition) comme un simple appendice de la tradition asiatique ? Alors que, officiellement, c'est le système qui régit près du tiers de l'humanité... Et puis il a été un moment important de la pensée juridique mondiale, qui pèse encore sur la réforme des droits ex-socialistes.

L'auteur s'applique aussi à situer chaque tradition par rapport aux autres, notamment par rapport de sa rationalité, de la faculté d'adaptation, de l'influence religieuse ou morale. Ces rapprochements sont parfois surprenants, toujours éclairants.

Et on ne peut en définitive que s'émerveiller de l'érudition et de la culture de l'auteur, bien au delà du strict domaine juridique. La bibliographie est surprenante. Pour s'en tenir à des non-juristes français, on trouve Braudel (souvent), Lévy-Strauss, Etiemble... Patrick Glenn a tout lu, tout assimilé. Et il conclut par le constat de la diversité inévitable des traditions mais aussi par leur réconciliation. Ce qu'il appelle dès le sous-titre du livre une « *sustainable diversity* » qui doit triompher à la fois de l'ignorance réciproque et de la virulence des fondamentalistes.

Les *Legal Traditions of the World* ont reçu le Grand Prix de l'Académie internationale de droit comparé. Et c'est justice car c'est une autre vision du monde juridique qui est proposée à notre réflexion.

Denis TALLON

Pierre GREFFE, François GREFFE. — *Traité des dessins et des modèles*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, Litec, 2000, 1012 pages.

L'innovation est un des moments cruciaux de l'activité d'entreprise. Aujourd'hui c'est sans doute l'innovation l'arme la plus efficace dans la bataille concurrentielle, l'alternative la plus sûre à la lutte sur les prix de vente. Mais pour le commerçant il n'est pas seulement important d'être le premier à innover, il est également important d'être le seul.

L'étude de la réglementation des dessins et des modèles concerne donc la protection de la création et de la créativité. À ce propos les deux auteurs ont rédigé un véritable traité qui depuis longtemps est devenu l'ouvrage de référence en la matière, le « Greffe », comme l'a qualifié le regretté auteur de sa préface, le P<sup>i</sup> Mousseron.

En effet, depuis la première édition de 1933, cette vaste étude s'est progressivement enrichie au fil des années, grâce à Pierre Greffe, avocat et professeur honoraire au Centre d'études internationales de la propriété industrielle puis à François Greffe qui a repris cette charge auprès du même Centre.

L'évolution de la matière peut être rapidement saisie simplement en consultant — avant de lire le livre — le Tableau comparatif des conditions et formalités requises pour le dépôt des dessins et modèles industriels dans les divers pays (2<sup>e</sup> éd., Berne, Bureau international de la propriété industrielle, 1925), et l'Acte de Genève (1999) de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels : il s'agit des principales innovations apportées au système actuel, tel qu'il résulte de l'acte de 1934 et de l'acte de 1960 de l'arrangement, (OMPI, Genève, 1999).

L'ouvrage répond donc à un besoin largement éprouvé par les praticiens du droit de la propriété intellectuelle : celui de disposer d'un exposé systématique capable de rassembler de manière aussi complète que possible les données de toute nature, tant de droit interne que de droit international et de droit étranger, permettant d'éclairer utilement la réflexion dans un domaine où la recherche d'une solution de droit positif se heurte inéluctablement à la fois à l'hétérogénéité des

règles qui aspirent aujourd'hui à la protection et à l'extrême disparité des intérêts en jeu.

Divisé en treize chapitres, l'ouvrage procède, dans un premier titre, à un exposé complet des différents aspects du droit positif français avant d'examiner, dans un second titre, les questions de droit international privé ainsi que les conventions internationales pertinentes. L'exposé du droit communautaire, peut-être un peu rapide, est contenu dans un titre troisième, suivi d'un examen du droit positif interne des pays de l'Union européenne et de la Suisse (écrit par des spécialistes étrangers).

Des annexes contiennent les dispositions pertinentes du Code de la propriété intellectuelle avec des tables de concordance et de référence, la loi du 5 février 1994 sur la répression de la contrefaçon ainsi que la directive du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins et modèles. Un index alphabétique détaillé augmente l'utilité de cet ouvrage dont la notoriété nous dispense de présentations superflues : une fois de plus dans cette matière il s'avère que *scire leges non est earum verba tenere sed vim ac potestatem*.

Fabrizio MARRELLA

Aliki KIANTOU-PAMPOUKI (sous la dir. de). — *Multimodal Transport — Carrier Liability and Issues Related to the Bills of Lading, Rapports au XV<sup>e</sup> Congrès International de Droit Comparé, Bristol 1998*, Bruylant, 2000, 306 pages.

De l'accroissement des échanges et de l'évolution des techniques de transport (notamment le développement de la conteneurisation), il résulte aujourd'hui que le déplacement d'une marchandise repose rarement sur la mise en œuvre d'un seul et même mode de transport. C'est vrai sur un plan interne, ce l'est plus encore au plan international. Cette pratique moderne prend le nom de transport multimodal, parfois celui de transport combiné. Selon la définition qu'en donne la Convention des Nations Unies de Genève sur le Transport Multimodal International de marchandises (Conv. TMI), du 24 mai 1980, il s'agit d'un transport de marchandises effectué par au moins deux modes de transport différents, en vertu d'un contrat de transport unique, à partir d'un lieu situé dans un pays où les marchandises sont prises en charge par un entrepreneur de transport multimodal, jusqu'au lieu désigné pour la livraison dans un pays différent (V. égal. B. Mercadal, *Droit des transports terrestres et aériens*, Dalloz, 1996, n° 586 et s.).

Il faut bien l'admettre, un ouvrage de droit comparé relatif au transport multimodal n'est pas de nature, *a priori*, à susciter de la part de la communauté juridique française autre chose qu'un succès d'estime.

Et pourtant voilà un livre dont l'intérêt dépasse la seule question de ce mode de transport (b), et qui ne mérite pas d'attirer seulement l'attention des spécialistes du droit des transports (a).

a) Pour ces derniers, qu'ils soient d'ailleurs théoriciens ou praticiens, l'ouvrage, extrêmement clair, précis et documenté, devrait constituer la source de très nombreuses informations utiles.

Il s'ouvre sur un long rapport général rédigé par Mme Aliki Kiantou-Pampouki, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Thessalonique. Dans une première partie, l'auteur rappelle opportunément un certain nombre de notions de base, et s'attache à distinguer le transport multimodal d'autres formes complexes de transport (transport successif, *through carriage*, transport mixte...), et le contrat de transport multimodal d'autres formes contractuelles (affrètement...). Cette partie s'achève par un examen de l'état du droit relativement à ce sujet. L'auteur constate